

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
Le 14 avril 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 7 avril 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :
BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry, VARAILLAS Marie Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DEPARTOUT Séverine, GRELLIER Patrick, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, LUMELLO Cécile, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, POINOT Isabelle, EYMERIC-DUVALEIX Fanny.

LE CHANGE : LARRE Martin, SUDREAU Jean-Louis, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, COUSTILLAS Hervé.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LAMOURET Éric, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, GREMAUD Aurélie, FERMON Véronique, URSY Pascal, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration :
BAGARD Jean-Philippe à : BEYLOT Michel,
MAULIN Florence à : POMMIER Evelyne,
CORREIA Sylvain à : SOURMAY Sylvain,
LOPES Jean-Claude à : VARAILLAS Marie-Claude,
DAVID Philippe à : DESMOND Isabelle,
ALARD Philippe à : LACOUR-COULON S.,
SALINIER Isabelle à : BONNET Jean-Pierre,
FAVARD Marie-Christine à : DULAPT Alexa,
CHARTROULE Sylvain à : GREMAUD Aurélie,
CHOULY Karine à : LAROUMAGNE Michel,
BENOIT-ROUBY Anne-Sophie à : FAURE Agnès,
CHARENTON Pascale à : FERMON Véronique,
VILLATE-TEXIER Laure à : URSY Pascale,
LAPACHERIE Patrick à : BRAJON Aurélie,
GONCALVES Antonio à : DUMAS Claude,
LE ROUX Christian à : MOTTIER Stéphane,
BOUCHER Jérôme à : FAUCHER Jérôme.

Absents et excusés : SEGUIN Laëtitia, AVOCAT Karine, GODART David, PEAN Jacques, GINESTAL Mylène, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, THIBEAUD Jean-Claude, LAMIT Patrick, GILLOT Daniel, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, DABJAT Jean-Philippe, L'HÔTE Paulin, ANDRE Denis.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:
- remercie le maire délégué de MILHAC d'AUBEROCHE pour son accueil,

- remercie les élus présents,
- vérifie que le quorum est atteint,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- donne lecture de l'ordre du jour,
- propose de nommer M. BREAU Serge comme secrétaire de séance,
- propose de rajouter à l'ordre du jour :
 - o Versement de l'aide à l'amélioration des logements dans le cadre du programme AMELIA,
 - o Délégation aux maires délégués pour la mise en place des conteneurs enterrés,
 - o Convention de participation à l'entretien de la salle de sports de St Pierre de Chignac.
- la proposition du secrétaire de séance et les rajouts à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2017.

I) Informations générales :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'intégration administrative est achevée avec trois pôles GRH, Comptabilité et Accueil et une direction administrative avec Nicolas Vitel et Alain Joubert. Depuis le 1^{er} avril, le passage aux 37 heures pour les services administratifs et techniques est effectif.

C'est parallèlement à ce travail de mise en place et de réorganisation que s'est construit, sous la houlette de Stéphane Mottier, le budget 2017 qui est l'acte le plus délicat et le plus important comme vous le savez. Il vous sera présenté tout à l'heure puisque c'est le point essentiel de notre ordre du jour.

Des chantiers de "mutualisation" sur l'entretien ont déjà été démarrés sous l'autorité de Jean-Claude Desplat. Ils sont visibles sur nos routes par le traitement des bas-côtés en castine, ils vont se poursuivre avec des travaux de printemps et sont un axe fort de nos engagements budgétaires avec un bon niveau d'investissement sur notre matériel d'entretien. Le zéro herbicide et le fauchage tardif sont aussi des contraintes à intégrer et c'est aussi un message à bien expliquer à nos concitoyens.

Par ailleurs :

- il nous faut une bonne stratégie pour pérenniser nos écoles, ce sera le thème n° 1 majeur de discussion de notre séminaire du 13 mai. Serge Breau va très bientôt rassembler tous les éléments de diagnostic avec les équipes concernés pour nous permettre de porter un discours à la fois ambitieux, argumenté et sérieux.
- Conforter l'identité de notre territoire et ses valeurs par l'animation de la vie sociale, la proximité et l'humanisme, le service à la personne, la vie associative culturelle et sportive, telle est la feuille de route de Jean-Pierre Bonnet qui sera mise à la discussion du thème n° 2 de notre séminaire.
- Enfin, penser déjà à nos axes de développement plus lointains mais porteurs d'avenir (agriculture, tourisme, commerces, transports, environnement) c'est la tâche difficile qui embarque le rêve et la réalité que porte Martin Larre et fera l'objet du thème n° 3 de notre séminaire.

Dans les semaines à venir, vous recevrez pour chacun des thèmes une note de problématique permettant d'ouvrir, le 13 mai, la réflexion et l'expression de vos points de vue. Ceux-ci seront ensuite restitués et nous pourrons, après mise en forme, délibérer sur un projet de territoire qui nous aidera à rendre lisible auprès de nos concitoyens notre action.

Dans les semaines à venir sera édité le 1^{er} "Bassillac et Auberoche, le Mag" qui devra être distribué par nous dans les boîtes aux lettres. Ce Mag paraîtra 2 à 3 fois par an et traitera des grands sujets comme les budgets, les projets en cours. Il sera complété pour chacune des communes d'une feuille intitulée "Comm' une" qui reprendra les événements particuliers à la commune historique et l'agenda de l'ensemble des événements associatifs de l'ensemble des communes.

II) Propositions de décisions soumises au conseil municipal :

1) Administration générale :

2017-043: APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL de BASSILLAC

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	1.256.853,65 €
	Recettes réalisées	1.490.406,95 €
	Résultat 2016	233.553,30 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	252.605,58 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	486.158,88 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	403.062,03 €
	Recettes réalisées	383.642,94 €
	Résultat 2016	-19.419,09 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	73.470,38 €
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2016	54.051,29 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	786.226,01 €
	Restes à réaliser en RECETTES	466.299,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	-319.927,01 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre excédent net et restes à réaliser	-265.875,72 €
Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2016 au BP 2017		
	Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	265.875,72 €
	Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	220.283,16 €
	Excédent net 2016	486.158,88 €

Hors de la présence de M. BEYLOT, maire, le conseil municipal approuve par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention le compte administratif du budget général de BASSILLAC 2016.

2017-044- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL de BLIS et BORN

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	467.791,60 €
	Recettes réalisées	494.023,95 €
	Résultat 2016	26.232,35 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	101.374,94 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	127.607,29 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	73.878,77 €
	Recettes réalisées	25.691,33 €
	Résultat 2016	-48.187,44 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2015	-33.495,74 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-81.683,18 €

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	995,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	-995,00 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-82.678,18 €
---	--	--------------

Affectation du résultat "Budget général" BLIS et BORN 2016 au BP 2017

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	82.678,18 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	44.929,11 €
Excédent net 2016	127.607,29 €

Hors de la présence de M. DESPLAT, maire délégué, le conseil municipal approuve par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention le compte administratif du budget général de BLIS et BORN 2016.

2017-045- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL d'EYLIAC

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	451.651,08 €
	Recettes réalisées	516.562,75 €
	Résultat 2016	64.911,67 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	260,81 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	65.172,48 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	409.428,95 €
	Recettes réalisées	312.012,35 €
	Résultat 2016	-97.416,60 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	80.817,98 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-16.598,62 €

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	104.562,13 €
	Restes à réaliser en RECETTES	128.413,00 €
	Excédent des "restes à réaliser" 2016	23.850,00 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	7.252,25 €
---	--	------------

Affectation du résultat "Budget général" EYLIAC 2016 au BP 2017

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	-7.252,25 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	72.424,73 €
Excédent net 2016	65.172,48 €

Hors de la présence de M. BONNET, maire délégué, le conseil municipal approuve par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention le compte administratif du budget général d'EYLIAC 2016.

2017-046- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL de LE CHANGE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	596.830,48 €
	Recettes réalisées	529.714,88 €
	Résultat 2016	-67.115,60 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	219.337,82 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	152.222,22 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	162.728,90 €
	Recettes réalisées	260.100,95 €
	Résultat 2016	97.372,05 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2015	-24.417,27 €
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2016	72.954,78 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	26.500,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	22.100,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	-4.400,00 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre excédent net et restes à réaliser	68.554,78 €
Affectation du résultat "Budget général" LE CHANGE 2016 au BP 2017		
	Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	-68.554,78 €
	Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	220.777,00 €
	Excédent net 2016	152.222,22 €

Hors de la présence de M. LARRE, maire délégué, le conseil municipal approuve par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention le compte administratif du budget général de LE CHANGE 2016.

2017-047- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL de MILHAC d'AUBEROCHE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	578.544,60 €
	Recettes réalisées	657.855,43 €
	Résultat 2016	79.310,83 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	41.410,15 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	120.720,98 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	219.467,29 €
	Recettes réalisées	237.705,46 €
	Résultat 2016	18.238,17 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2015	-231.854,63 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-213.616,46 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	112.370,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	240.930,00 €
	Excédent des "restes à réaliser" 2016	128.560,00 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-85.056,46 €
---	--	--------------

Affectation du résultat "Budget général" MILHAC d'AUBEROCHE 2016 au BP 2017
--

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	85.056,46 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	35.664,52 €
Excédent net 2016	120.720,98 €

Hors de la présence de M. BREAU, maire délégué, le conseil municipal approuve par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention le compte administratif du budget général de MILHAC d'AUBEROCHE 2016.

2017-048- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL de St ANTOINE d'AUBEROCHE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	140.821,92 €
	Recettes réalisées	192.896,49 €
	Résultat 2016	52.074,57 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	78.811,71 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	130.886,28 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	79.161,14 €
	Recettes réalisées	16.654,00 €
	Résultat 2016	-62.507,14 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	3.053,72 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-59.453,42 €

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	6.744,76 €
	Restes à réaliser en RECETTES	4.000,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	-2.744,76 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-62.198,18 €
---	--	--------------

Affectation du résultat "Budget général" St ANTOINE d'AUBEROCHE 2016 au BP 2017
--

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	62.198,18 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	68.688,10 €
Excédent net 2016	130.886,28 €

Hors de la présence de M. MOTTIER, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général de St ANTOINE d'AUBEROCHE 2016.

2017-049- PRESENTATION d'un COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CUMULE pour BASSILLAC & AUBEROCHE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif cumulé 2016 pour BASSILLAC & AUBEROCHE qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	3.492.493,33 €
	Recettes réalisées	3.881.460,45 €

	Résultat 2016	388.967,12 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	693.801,01 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	1.082.768,13 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	1.347.727,08 €
	Recettes réalisées	1.235.807,03 €
	Résultat 2016	-111.920,05 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2015	-132.425,56 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-244.345,61 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	1.037.397,90 €
	Restes à réaliser en RECETTES	861.742,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	-175.655,90 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-420.001,51 €
Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2016 au BP 2017		
	Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	420.001,51 €
	Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	662.766,62 €
	Excédent net 2016	1.082.768,13 €

2017-050- APPROBATION des COMPTES de GESTION 2016 – COMMUNE de BASSILLAC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la commune déléguée de BASSILLAC. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-051- APPROBATION des COMPTES de GESTION 2016 – COMMUNE de BLIS et BORN

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la commune déléguée de BLIS et BORN. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-052- APPROBATION des COMPTES de GESTION 2016 – COMMUNE d'EYLIAC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la commune déléguée d'EYLIAC. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-053- APPROBATION des COMPTES de GESTION 2016 – COMMUNE de LE CHANGE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la commune déléguée de LE CHANGE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-054- APPROBATION des COMPTES de GESTION 2016 – COMMUNE de MILHAC d'AUBEROCHE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 65 voix pour,
- 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-055- APPROBATION des COMPTES de GESTION 2016 – COMMUNE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-056- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMMUNE de BASSILLAC

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement de BASSILLAC 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	1.236,66 €
	Recettes réalisées	24.692,83 €
	Résultat 2016	23.456,17 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	4.166,81 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	27.622,98 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	1.015,00 €
	Recettes réalisées	1.236,66 €
	Résultat 2016	221,66 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	1.108,33 €
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2016	1.329,99 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	0,00 €
Affectation du résultat "Budget annexe – Assainissement BASSILLAC 2016 au BP 2017		
	Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	27.622,98 €
	Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	0,00 €
	Excédent net 2016	27.622,98 €

Hors de la présence de M. BEYLOT, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement de BASSILLAC 2016.

2017-057- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ANCIENNE CONSERVERIE - COMMUNE de LE CHANGE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe ancienne conserverie de LE CHANGE 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	1.088,16 €
	Recettes réalisées	7.200,00 €
	Résultat 2016	6.111,84 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	5.266,05 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	11.377,89 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	4.921,40 €
	Recettes réalisées	4.723,76 €
	Résultat 2016	-197,64 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2015	-4.723,76 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-4.921,40 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	0,00 €

Affectation du résultat "Budget annexe – ancienne conserverie LE CHANGE 2016 au BP 2017

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	11.377,89 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	0,00 €
Excédent net 2016	11.377,89 €

Hors de la présence de M. LARRE, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ancienne conserverie de LE CHANGE 2016.

2017-058- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - COMMUNE de LE CHANGE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe local commercial de LE CHANGE 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	452,58 €
	Recettes réalisées	3.000,00 €
	Résultat 2016	2.547,42 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	0,00 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	2.547,42 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	194.990,43 €
	Recettes réalisées	80.000,00 €
	Résultat 2016	-114.990,43 €
	Reprise du résultat 2015	0,00 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2016	-114.990,43 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	150.000,00 €

	Restes à réaliser en RECETTES	263.000,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2016	113.000,00 €

Affectation du résultat "Budget annexe – ancienne conserverie LE CHANGE 2016 au BP 2017

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	2.547,42 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	0,00 €
Excédent net 2016	2.547,42 €

Hors de la présence de M. LARRE, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ancienne conserverie de LE CHANGE 2016.

2017-059- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ALSH - COMMUNE de MILHAC d'AUBEROCHE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe ALSH de MILHAC d'AUBEROCHE 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	195.437,98 €
	Recettes réalisées	237.956,33 €
	Résultat 2016	42.518,35 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2015	-44.577,57 €
	Déficit net au 31 décembre 2016	-2.059,22 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	0,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €
	Résultat 2016	0,00 €
	Reprise du résultat de 2015	0,00 €
	Résultat net cumulé au 31 décembre 2016	0,00 €

Affectation du résultat "Budget annexe - ALSH de MILHAC d'AUBEROCHE 2016 au BP 2017

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	0,00 €
Affecté au fonctionnement 2017 au D 002	-2.059,22 €
Déficit net 2016	-2.059,22 €

Hors de la présence de M. BREAU, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ALSH de MILHAC d'AUBEROCHE 2016.

2017-060- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE CCAS - COMMUNE de BASSILLAC

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe CCAS de BASSILLAC 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	3.010,19 €
	Recettes réalisées	120,00 €
	Résultat 2016	-2.890,19 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	490,61 €
	Déficit net au 31 décembre 2016	-2.399,58 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	0,00 €

	Recettes réalisées	0,00 €
	Résultat 2016	0,00 €
	Reprise du résultat de 2015	0,00 €
	Résultat net cumulé au 31 décembre 2016	0,00 €
Affectation du résultat "Budget annexe – CCAS de BASSILLAC 2016 au BP 2017		

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	0,00 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	-2.399,58 €
Déficit net 2016	-2.399,58 €

Hors de la présence de M. BEYLOT, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe CCAS de BASSILLAC 2016.

2017-061- APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE CCAS - COMMUNE de MILHAC d'AUBEROCHE

Sous la présidence de M. MOTTIER, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe CCAS de MILHAC d'AUBEROCHE 2016 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	0,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €
	Résultat 2016	0,00 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2015	4.702,43 €
	Excédent net au 31 décembre 2016	4.702,43 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	0,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €
	Résultat 2016	0,00 €
	Reprise du résultat de 2015	0,00 €
	Résultat net cumulé au 31 décembre 2016	0,00 €

Affectation du résultat "Budget annexe – CCAS de BASSILLAC 2016 au BP 2017

Affecté à l'investissement 2017 au R 1068	0,00 €
Affecté au fonctionnement 2017 au R 002	4.702,43 €
Excédent net 2016	4.702,43 €

Hors de la présence de M. BREAU, maire délégué, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe CCAS de MILHAC d'AUBEROCHE 2016.

2017-062- VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1.354.517,00 € ;

Vu le montant prévisionnel de la section de :

- fonctionnement de : 4.484.171,28 €,
- d'investissement de : 3.342.720,73 €.

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant le lissage des taux d'imposition sur:

- Deux ans pour la taxe d'habitation,

- Quatre ans pour la taxe sur le foncier bâti.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'adopter les taux médians proposés par les services fiscaux, tout en déduisant les 3,74% de taxe foncière au profit du Grand Périgueux dans le cadre du transfert des charges liées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

- Taxe d'habitation = 12,38 %,
- Foncier bâti = 16,59 %,
- Foncier non bâti = 77,48 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le lissage des taux d'imposition sur :

- deux ans pour la taxe d'habitation,
- quatre ans pour la taxe sur le foncier bâti.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2017-063- TAXE de RACCORDEMENT au RESEAU d'ASSAINISSEMENT de la STATION d'EPURATION de BLIS et BORN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a construit en 2015 une station d'épuration pour le compte de la commune de BLIS et BORN.

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Compte tenu du coût moyen d'un raccordement estimé à 1.300,00 €,

Compte tenu que la part résiduelle d'investissement à charge de la collectivité est de 43%,

Il est proposé une taxe de raccordement à l'assainissement collectif de : $1.300,00 \text{ €} \times 43\% = 559,00 \text{ €}$

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de

constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes et nouvelles à : 559,00 € par logement.

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

2017-064- DETERMINATION des DUREES d'AMORTISSEMENT

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2017-065- EXAMEN et VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. Mottier procède à la présentation complète du Budget Primitif 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE, celui-ci avait été étudié lors de la réunion de la commission des finances le 04 avril 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4.484.171,28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3.342.720,73 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.484.171,28 €	4.484.171,28 €
Section d'investissement	3.342.720,73 €	3.342.720,73 €
TOTAL	7.826.892,01 €	7.826.892,01 €

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2017,
 - Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2017,
 - Vu le projet de budget primitif 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- après en avoir délibéré :
- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.484.171,28 €	4.484.171,28 €
Section d'investissement	3.342.720,73 €	3.342.720,73 €
TOTAL	7.826.892,01 €	7.826.892,01 €

2017-066- EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. Mottier procède à la présentation du budget primitif annexe – assainissement 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 57.692,88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 382.072,64 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	57.895,88 €	57.895,88 €
Section d'investissement	450.093,64 €	450.093,64 €
TOTAL	507.989,52 €	507.989,52 €

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2017,
 - Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2017,
 - Vu le projet de budget primitif annexe – assainissement 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif annexe – assainissement 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	57.895,88 €	57.895,88 €
Section d'investissement	450.093,64 €	450.093,64 €
TOTAL	507.989,52 €	507.989,52 €

2017-067- EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. Mottier procède à la présentation du budget primitif annexe – locaux commerciaux 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 97.600,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 369.585,32 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	97.600,00 €	97.600,00 €
Section d'investissement	369.585,32 €	369.585,32 €
TOTAL	467.185,32 €	467.185,32 €

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2017,
 - Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2017,
 - Vu le projet de budget primitif annexe – locaux commerciaux 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif annexe – locaux commerciaux 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	97.600,00 €	97.600,00 €
Section d'investissement	369.585,32 €	369.585,32 €
TOTAL	467.185,32 €	467.185,32 €

2017-068- EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE ALSH 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. Mottier procède à la présentation du budget primitif annexe – ALSH 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 199.000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	381.244,62 €	381.244,62 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	381.244,62 €	381.244,62 €

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2017,
 - Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2017,
 - Vu le projet de budget primitif annexe – ALSH 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif annexe – ALSH 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	381.244,62 €	381.244,62 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	381.244,62 €	381.244,62 €

2017-069- EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE CCAS 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. Mottier procède à la présentation du budget primitif annexe – CCAS 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5.652,85 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5.652,85 €	5.652,85 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5.652,85 €	5.652,85 €

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2017,

- Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2017,
 - Vu le projet de budget primitif annexe – CCAS 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- après en avoir délibéré :
- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif annexe – CCAS 2017 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5.652,85 €	5.652,85€
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5.652,85 €	5.652,85 €

2017-070- AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de PROGRAMME LOCAL de l'HABITAT DURABLE 2017-2022 de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX

Monsieur MOTTIER, 1^{er} adjoint de BASSILLAC & AUBEROCHE procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-2 relatifs au contenu du Programme Local de l'Habitat, ses articles L302-1 à L302-9-1-2 relatifs aux objectifs de mixité sociale et de production de logements locatifs sociaux, et ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n° DD054-20144 du 11 mars 2014 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Grand Périgueux et précisant la désignation et les modalités d'associations des personnes morales à son élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201508H-0004 du 25 mars 2015 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n° DD029 du 23 mars 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022 du Grand Périgueux ;

Par délibération du 20 mars 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire a arrêté le choix du prestataire auquel a été confié la mission d'élaboration de ce document stratégique : le groupement Astym et Astus.

En juillet 2016, compte tenu de l'extension du territoire 2017, en accord avec les élus de la Communauté de Communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe, les maires de Sorges, Ligueux, Manzac sur Vern et Savignac les Eglises, il a été décidé d'élaborer le projet de PLH à la bonne échelle territoriale, à savoir 43 communes à compter de 2017.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les prochaines étapes obligatoires suivantes :

- recueil de l'avis des communes et dans un délai de deux mois et des personnes publiques associées,
- nouvelle délibération communautaire d'adoption du projet de PLH après avis des communes (prévu au conseil communautaire du 1er juin)
- recueil de l'avis de l'État et transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sous 2 mois
- adoption définitive du nouveau PLH 2017/2022 (conseil communautaire de septembre 2017)

I. Présentation du projet

Les objectifs généraux de ce PLH s'inscrivent dans ont bien évidemment le prolongement de ceux formulés dans le projet de Mandat 2015-2020.

Il s'agit en effet de répondre à **un enjeu d'équilibre urbain-rural** dans l'aménagement du territoire de l'agglomération dans un souci à la fois d'équité territoriale pour une meilleure cohésion, mais aussi de mixité fonctionnelle pour mieux maîtriser les déplacements et de limitation de l'étalement urbain pour mieux protéger l'environnement.

Plus spécifiquement, il s'agit aussi de :

- concourir, à l'instar des autres politiques communautaires, à **l'attractivité du territoire** en envisageant un dynamisme démographique ambitieux et en se donnant les moyens pour l'atteindre,
- **construire une agglomération solidaire** à travers notamment une offre de logements financièrement abordables correspondant à l'évolution des besoins de la population et des modes de vie (diminution de la taille des ménages, augmentation de la précarité, etc.), aux typologies des habitants (personnes âgées, etc.). Cette agglomération solidaire implique aussi un travail particulier sur le logement social et notamment la politique de peuplement et d'attribution à l'échelle intercommunale,
- **soutenir l'économie locale** à travers notamment les aides et actions en faveur de la construction de logements neufs et de la réhabilitation des logements anciens.

Le PLH durable 2017-2022 (en annexe de la présente délibération) se compose de trois parties :

- un diagnostic,
- des orientations stratégiques accompagnées d'objectifs de logements
- un programme d'actions à l'échelle communautaire et territorialisé à l'échelle de chaque commune

Un document de présentation (annexe 1) et une synthèse (annexe2) sont également joints à cette délibération

II. Proposition

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.

2017-071- PRIX d'ENTREE au SPECTACLE de MUSIC-HALL du 17/06/2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un repas spectacle de music' hall aura lieu le 17 juin 2017 à la salle de sports de Bassillac.

De ce fait, il convient de fixer les prix des tickets d'entrée. Compte tenu des coûts et charges de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'arrêter le tarif à 22€ par personne (repas + spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de tarif à 22€ par personne.

2017-072- REMBOURSEMENT des FRAIS ENGAGÉS par les AGENTS, des REPRESENTANTS d'ASSOCIATION ou les ELUS pour le COMPTE de la COLLECTIVITE

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité ne détient pas de liquidités, ni de carnets de chèques, ni de carte bancaire. Tous les achats qu'elle réalise se font par mandat administratif via la trésorerie de Boulazac.

Cependant, il arrive que des agents de la collectivité, des élus ou des représentants d'associations soient amenés, sur autorisation du maire, à procéder à des achats en magasin ou sur Internet pour le compte de la collectivité sur leur propre denier.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir rembourser aux agents, élus et représentants d'association les frais engagés, sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder aux remboursements des frais engagés par les agents, les élus et les représentants d'associations sur présentation des justificatifs nécessaires.

2) Enfance / jeunesse :

M. Breau, responsable du pôle enfance / jeunesse informe l'assemblée qu'il va prendre contact prochainement avec les élus et personnes responsables des pôles scolaires afin d'établir un diagnostic des problématiques en vue du séminaire des élus du 13 mai 2017.

3) Vivre ensemble :

M. Bonnet, responsable du pôle vivre ensemble informe l'assemblée que la commission travail sur le recensement des personnes sensibles sur le territoire. Cela touche aussi bien les personnes ayant des problèmes physique, financier ou autre.

Par ailleurs, un spectacle de cirque aura lieu à Eyliac le 9 juin 2017 dans le cadre de la programmation de l'Association Culturelle d'Isle-Manoire.

Mme Castanié informe qu'une association Bassillacoise organise le 8 octobre prochain une randonnée VTT et pédestre au départ d'Eyliac. L'association souhaite promouvoir le nouveau territoire communal en organisant sa manifestation au départ d'une nouvelle commune déléguée chaque année.

III) QUESTIONS DIVERSES :**2017-073- VERSEMENT de l'AIDE à l'AMELIORATION des LOGEMENTS dans le CADRE du PROGRAMME AMELIA**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal n° 020-2014 du 30 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Que le taux de subvention est de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée "point rouge".

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont cinq logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 84.214,00 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 36.502,00 € et un montant de subventions engagé de 6.514,00 € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution l'aide suivante :
 - o 1.554,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 15.539,00 € HT à M. et Mme PIQUET-DARNAC pour l'isolation des combles, des murs et la pose d'une VMC – LE CHANGE – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération, à sa mise en œuvre et à procéder aux paiements des aides accordées au bénéficiaire ci-dessus dénommé.

2017-074- DELEGATION aux MAIRES DELEGUES dans le CADRE de l'IMPLANTATION de POINTS de COLLECTE ENTERRES des DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions en matière de collecte des déchets ménagers que le Grand Périgueux mets en œuvre.

En effet, afin de maîtriser les coûts de collecte et d'atténuer l'augmentation constante de la taxe d'enfouissement des déchets, le Grand Périgueux déploie un nouveau mode de collecte visant à supprimer le porte à porte au profit de points de regroupement équipés de conteneurs enterrés.

Le deuxième objectif étant d'accroître la propreté et de réduire les volumes à traiter.

Les communes déléguées d'EYLIAC et de LE CHANGE ont commencé d'installer le matériel sur leur territoire respectif, à terme, ce dispositif sera étendu à toute la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.

D'un coût résiduel d'environ 5.000 € par point pour la collectivité, il n'est pas envisageable d'en installer un grand nombre sur le territoire. Les points de collecte doivent être implantés dans des endroits stratégiques, faciles d'accès et sécurisés tant pour l'utilisateur que pour le service de collecte.

C'est pourquoi, je propose que chaque maire délégué de BASSILLAC & AUBEROCHE soit maître d'œuvre en la matière sur leur territoire historique :

- qu'ils déterminent les emplacements des points de collecte des déchets ménagers en collaboration avec le service déchets du Grand Périgueux,
- si nécessaire, qu'ils négocient avec les propriétaires, dans la mesure du possible, la mise à disposition du foncier nécessaire aux implantations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de confier aux maires délégués l'implantation des points de collecte de déchets ménagers.

2017-075- CONVENTION d'UTILISATION de la SALLE de SPORTS de St PIERRE de CHIGNAC

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire du Grand Périgueux a engagé un programme de réalisation de gymnases en seconde couronne de l'agglomération.

La commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE est concernée par cette implantation sur la commune de St PIERRE de CHIGNAC.

Dans le cadre de cette réalisation, il est prévu que les communes et le Grand Périgueux s'engagent conjointement quant à la construction, puis à la gestion du nouvel équipement. Un projet de convention entre les communes concernées (St Pierre de Chignac, Boulazac Isle-Manoire/St Laurent sur Manoire, Ste Marie de Chignac, St Crépin d'Auberoche, Bassillac & Auberoche (au travers des communes déléguées de Blis et Born et d'Eyliac, de Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche), St Geyrac, La Douze et le Grand Périgueux pour la gestion du futur équipement a été établi qui précise la répartition prévisionnelle des coûts de fonctionnement entre les communes selon les règles qui avaient été adoptées en commun, une cartographie du lieu d'implantation et des vues réalisées par l'architecte présentant le profil du futur équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour l'implantation d'un gymnase à St Pierre de Chignac,
- donne son accord sur la répartition financière des dépenses de grosses réparations qui incombent à la collectivité propriétaire et d'en garantir le financement à parité entre les communes siège de l'équipement et le Grand Périgueux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de gestion du gymnase de St Pierre de Chignac.

2017-076- OPERATION d'INVESTISSEMENT d'ECLAIRAGE PUBLIC – VC n° 1 – MILHAC d'AUBEROCHE

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or ses travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Voir communale n° 1

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **14.367,67 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70,00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de "extension – solution LED".

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2017-077- OPERATION d'INVESTISSEMENT d'ECLAIRAGE PUBLIC – RACCORDEMENT du LOTISSEMENT "Les HAUTS de PINSAC" – BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or ses travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Raccordement du lotissement "Les hauts de Pinsac"

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **4.375,99 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75,00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de "Extension".

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2017-078- OPERATION d'INVESTISSEMENT d'ECLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE des ECUREUILS – BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or ses travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Impasse des écoreuils

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **25.917,29 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75,00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de "extension – solution LED".

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2017-079- MODIFICATION n° 2 de la DELIBERATION fixant les INDEMNITES des ELUS suite à MODIFICATION de l'ORDRE du TABLEAU de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE et des ERREURS MATERIELS – IB 1022 à compter du 01/01/2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. Jean-Louis SUDREAU de ses fonctions de 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Le CHANGE, le 08 janvier 2017 et à la modification de l'ordre du tableau de la commune qui en découle, il convient de modifier la délibération n° 006-2017 du 07 janvier 2017 concernant les indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, depuis le 1^{er} janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus sont modifiées.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- pour le maire : 43 % de l'indice brut 1022, soit 19 853,46 € par an (1 654.46 € par mois) ;
- pour les adjoints : 16,5 %, soit 7 618,19 € par an (634,85 € par mois),
- les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

M. le Maire propose au conseil municipal les taux suivants :

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE – population 4.438 habitants :

- indemnité du maire : 55% de l'indice brut 1022,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut 1022.

Commune déléguée de BASSILLAC – population 1.819 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 43% de l'indice brut 1022, (non perçue),
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1022,
- Indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1022,
- Indemnité du 4^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1022, (non perçue),
- Indemnité du 5^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1022,
- Indemnité de conseiller municipal délégué : 10,46% de l'indice brut 1022.

Commune déléguée de BLIS et BORN – population 463 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 22% de l'indice brut 1022,
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,60% de l'indice brut 1022.

Commune déléguée de EYLIAC – population 765 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 31% de l'indice brut 1022,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1022, (non perçue),

- Indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1022.

Commune déléguée de LE CHANGE – population 629 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 31% de l'indice brut 1022,
- Indemnité du 1^{er} adjoint, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1022.

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE – population 595 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 31% de l'indice brut 1022,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1022, (non perçue),
- Indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1022.

Commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE – population 167 habitants :

- Indemnité du maire : 17% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 69 voix pour et 2 contres :

- Décide que les indemnités seront calculées suivants les taux proposés ci-dessus,
- Considère que dans certain cas l'enveloppe maximale allouée aux Maires et aux Adjoints n'est pas atteinte.
- Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Elus,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES ALLOUEES aux MAIRE et ADJOINTS de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE, aux MAIRES, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX des COMMUNES DELEGUEES POPULATION (totale au dernier recensement) à compter du 1^{er} janvier 2017 :

I – COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – 4.438 habitants

a) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **76.181,86€**.

b) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BEYLOT Michel	55% - 25.393,96€ / an		55% - 25.393,96€ / an

Adjoints au maire :

Noms des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : MOTTIER Stéphane	22% - 10.157,58€ /an		22% - 10.157,58€ /an
2 ^e adjoint : CASTANIÉ Emilie	22% - 10.157,58€ /an		22% - 10.157,58€ /an
3 ^e adjoint : LACOUR-COULON Stéphane	22% - 10.157,58€ /an		22% - 10.157,58€ /an
4 ^e adjoint : SUDREAU Jean Louis	22% - 10.157,58€ /an		22% - 10.157,58€ /an
5 ^e adjoint : CHABROL Philippe	22% - 10.157,58€ /an		22% - 10.157,58€ /an

c) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
76.181,86€.

II – COMMUNE déléguée de BASSILLAC – 1.819 habitants :

d) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **57.944,41€.**

e) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire délégué	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BEYLOT Michel	0%		0%

Adjoints au maire :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : COUSTILLAS Gérard	16,50% - 7.618,19€ / an	0%	16,50% - 7.618,19€ / an
2 ^e adjoint : POMMIER Evelyne	10,46% - 4.829,47€ / an	0%	10,46% - 4.829,47€ / an
3 ^e adjoint : BAGARD Jean Philippe	10,46% - 4.829,47€ / an	0%	10,46% - 4.829,47€ / an
4 ^e adjoint : CASTANIÉ Emilie	0%	0%	0%
5 ^e adjoint : BUFFIERE Gérard	10,46% - 4.827,47€ / an	0%	10,46% - 4.827,47€ / an

Conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
SOUMAY Sylvain, conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,46% - 4.827,47€ / an		10,46% - 4.827,47€ / an

f) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
26.936,07€.

III – COMMUNE déléguée de BLIS et BORN – 463 habitants :

g) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **16.990,88€.**

h) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
DESPLAT Jean Claude maire délégué	17% - 7.849,04€ / an	5% / maire délégué	22% - 10.157,58€ / an

Adjoints au maire :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DESMOND Isabelle	6,6% - 3.047,28€ / an	0%	6,6% - 3.047,28€ / an
2 ^e adjoint : BOCQUET Jean	6,6% - 3.047,28€ / an	0%	6,6% - 3.047,28€ / an
3 ^e adjoint : DAVID Philippe	6,6% - 3.047,28€ / an	0%	6,6% - 3.047,28€ / an

i) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
19.299,42€.

IV – COMMUNE déléguée de EYLIAC – 765 habitants :

j) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **29.549,32€.**

k) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BONNET Jean Pierre, maire délégué	31% - 14.312,96€ / an		31% - 14.312,96€ / an

Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : LACOUR-COULON Stéphane	0%		0%
2 ^e adjoint : CABARET Marie Christine	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
3 ^e adjoint : ALARD Philippe	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
4 ^e adjoint : LUMELLO Cécile	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an

l) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
25.740,23€.

V – COMMUNE déléguée de LE CHANGE – 629 habitants :

m) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **29.549,32€.**

n) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
LARRE Martin, maire délégué	31% - 14.312,96€ / an		31% - 14.312,96€ / an

Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DUMEIN Georges	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
2 ^e adjoint : LOUSSOUARN Philippe	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
3 ^e adjoint : DULAPT Alexa	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
4 ^e adjoint : GANDOLFO Vincent	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an

o) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
29.542.32€.

VI – COMMUNE déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE – 595 habitants :

p) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **29.549,32€.**

q) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BREAU Serge, maire délégué	31% - 14.312,96€ / an		31% - 14.312,96€ / an

Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : CHABROL Philippe	0%		0%
2 ^e adjoint : LAMOURET Eric	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
3 ^e adjoint : LACHAIZE Lionel	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an
4 ^e adjoint : FAURE Agnès	8.25% - 3.809,09 € / an		8.25% - 3.809,09 € / an

r) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
25.740,23€.

VII – COMMUNE déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE – 167 habitants :

s) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} janvier 2017) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **16.990,88€.**

t) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
--------------	--------------------------------	-----------------------	----------------------------

MOTTIER Stéphane	0%		0%
------------------	----	--	----

Adjoints au maire :

Noms des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DUMAS Claude	6,6% - 3.047,28€ / an		6,6% - 3.047,28€ / an
2 ^e adjoint : LAPACHERIE Patrick	6,6% - 3.047,28€ / an		6,6% - 3.047,28€ / an
3 ^e adjoint : BRAJON Aurélie	6,6% - 3.047,28€ / an		6,6% - 3.047,28€ / an

u) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
9.141,84€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.